



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE N° AG/2020/81

Ouverture de la bibliothèque Sous conditions relatives à la lutte contre la propagation du Covid-19

Nous, Mairie de Saint Privat des Vieux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles article L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires.
Vu l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
Vu le Décret n° 2020-242 du 13 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.
Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19
Vu le décret n° 2020-261 du 16 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
Vu l'arrêté municipal du 16/03/2020 n° AG/2020/052 relative aux mesures exceptionnelles et temporaires COVID-19 et notamment l'article 1 prescrivant la fermeture des ERP à compter du 16/03/2020 et ce jusqu'à nouvel ordre
Vu le plan de déconfinement du 11 mai 2020
Considérant les risques que la contraction de la maladie Covid-19 entraînent pour la santé publique,
Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,
Considérant qu'au titre de l'article susnommé du CGCT, il appartient au Maire de prendre soin, de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,
Considérant le processus de déconfinement applicables aux bibliothèques ;

ARRETONS

Article 1 Accès aux locaux

Les locaux de la bibliothèque seront exclusivement accessibles aux personnels municipaux et aux bénévoles de l'association les Amis du livre, pour assurer un service à la population en cette étape de déconfinement. Les usagers de la bibliothèque ne pourront pas pénétrer à l'intérieur des locaux.

Article 2 : Conditions d'accès aux services

L'accès à la culture pour les usagers sera organisé sous la forme de permanences pendant lesquelles les usagers pourront sur RDV uniquement restituer et/ou emprunter des ouvrages.

Accès au fonds documentaires en ligne :

Les usagers pourront consulter le fonds www.mediathèque-ales.fr et effectuer une recherche titre ou auteur. L'utilisateur devra affiner sa recherche en sélectionnant le site de Saint-Privat des Vieux pour connaître la disponibilité des ouvrages. Si l'intéressé souhaite réserver, il faut obligatoirement accéder au service en renseignant le numéro de la carte d'abonné et le mot de passe enregistré lors de l'inscription.

Organisation des emprunts et des retours

⇒ **Permanences téléphoniques les matins afin de limiter l'affluence et permettre un temps d'échange pour accompagner le lecteur dans sa recherche. Il sera possible de contacter la bibliothèque les matins pour réserver les ouvrages et prendre RDV pour procéder aux retraits.**

Il sera répondu aux demandes de RDV, de 9h30 à 12h30 les mardis, mercredis et vendredis :

- Soit par téléphone au 04 66 56 89 38
- Soit par courriel : biblio.spv@gmail.com

⇒ **Restitution des ouvrages et emprunts les après-midis**

Les **RDV seront communiqués aux usagers tous les 15 minutes selon les plages horaires suivantes :**

Restitution / emprunts des ouvrages	Après-midi RDV tous les 15 minutes
mardi	14h- 18h
mercredi	14h – 17h
vendredi	14h- 18h

Règles sanitaires liées à l'emprunt des supports

- L'emprunt est uniquement restreint aux livres et DVD - pas de magazine.
- Les supports restitués feront l'objet **d'une période de quarantaine ainsi que d'une désinfection. Les livres et DVD ne seront disponibles au prêt qu'après ces 2 étapes afin de garantir aux usagers et personnes des emprunts dans le respect des règles sanitaires en vigueur**

Article 3 - Conditions sanitaires

- Les gestes barrières doivent être respectés. Un marquage au sol et des couloirs de circulation seront mis en œuvre à l'extérieur pour faciliter le retour et l'emprunt des supports.
- Une distanciation minimum de 1 mètre doit être respectée (marquage au sol)
- Le lavage des mains doit être fait régulièrement ou l'usage d'un gel hydro alcoolique. Mise à disposition du public de solution hydro-alcoolique devant les zones de retrait
- Éviter les contacts avec les autres personnes
- Les usagers pourront accéder au service uniquement sur rdv pour les restitutions et l'emprunt des ouvrages afin d'éviter le croisement des usagers
- Les consignes seront affichées sur site

Article 4 – le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site et en mairie.

Article 5 - Durée de la réglementation : pendant toute la phase de déconfinement et jusqu'à nouvel ordre.

Article 6 – Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Les mesures exceptionnelles et temporaires COVID-19 visées par l'arrêté municipal du 16/03/2020 n° AG/2020/052 concernant les autres ERP restent en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification (voie de recours dématérialisées).

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Alès,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Salindres,

Saint-Privat des Vieux le 25/05/2020



Le Maire

Philippe RIBOT